



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-046

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2025

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /

75-2025-01-20-00001 - Composition du Comité Social
d'Établissement Local [??] du Groupe Hospitalo-Universitaire
AP-HP.Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-01-20-00004 - Arrêté de nomination des membres des conseils
de famille AFRIGAN.pdf (2 pages)

Page 10

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-01-14-00027 - Arrêté du 14 janvier 2025 portant désignation
des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège des
comités des caisses des écoles de Paris (2 pages)

Page 13

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-01-17-00014 - Arrêté préfectoral n°
DUPA-2025-0045 [??] Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire [??] (5 pages)

Page 16

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre
Université Paris Cité

75-2025-01-20-00001

Composition du Comité Social d'Établissement
Local
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre
Université Paris Cité

Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2025 – 001

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)
PEDES Pasquale (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)
ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)
N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

BOQUET Stanislas (CCH)
GHOZLANI Karima (CCL)
RIVIERE Louis (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)
ALIBAR Benjamin (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PEFOURQUE Jérôme (CCL)
MONDINE Maria (CCH)
POPULO Wilfried (CCH)
VERGNE Laurence (HEGP)
SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
BELARBI Fatma (HEGP)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)
REMBERT Nicolas (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)
BARTHE Laetitia (HEGP)
DAHURON Olivier (BROCA)
YAZI Tayakout (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

Pour Necker, Cochin et l'HEGP :

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Broca et Corentin Celton:

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)

PASCAL Elodie (NCK)

SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)

KORCHI Rokaya (NCK)

LEMARCHAND Frédéric (NCK)

GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)

LAVERNHE Carole (NCK)

PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)

CHALCOL Cynthia (NCK)

GENDRE Alexandra (NCK)

BERNARI Marie-Aimée (NCK)

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)

BOQUET Stanislas (CCH)

MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)

REMBERT Nicolas (CCH)

LEMARCHAND Frédéric (NCK)

YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

KOZUSNIK Béatrice (CCH)

DIABIRA Dianeba (CCH)

BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALLIROL Dominique (CCH)

ROZO Jean Jacques (CCH)

KANOUTE Dialifily (CCH)

PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

EL HARIB Nadia (HEGP)

Représentants titulaires SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

ALBERI Marilène (HEGP)
CORBIN Nadège (HEGP)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)
VEGA Aglavene (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)
BARRET Ingrid (HEGP)
FELICE Christian (HEGP)
PETIT Maxence (HEGP)

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)
LEBOVITCH Olivier (BROCA)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

DIGAN FICHAN Anne Helena (CCL)
Rachid BENDAHMANE (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)
JAMELOT Joran (CCL)

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)
FISTON Gaby (HTD)

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

MARTINE Carine (VAUGIRARD)
RAMON Valérie (VAUGIRARD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

ARTICLE 5 :

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre
CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires :

GOFFINET François
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe
ESTEPHAN Georges

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Coirentin Celton:

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté 2024 - 009

Fait à Paris, le 20 janvier 2025

SIGNE

Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2025-01-20-00004

Arrêté de nomination des membres des conseils
de famille AFRIGAN.pdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 20 janvier 2025

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;

Vu l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

Vu le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre du **Conseil de famille II** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de personnalité qualifiée dans le domaine psychologique :**

- **Monsieur AFRIGAN Thierry, titulaire**, nouveau mandat pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Jean-François
DALVAI

Signature numérique de
Jean-François DALVAI
Date : 2025.01.20
15:40:18 +01'00'

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-01-14-00027

Arrêté du 14 janvier 2025 portant désignation
des personnalités appelées à siéger dans le
troisième collège des comités des caisses des
écoles de Paris

ARRÊTÉ N°
portant désignation des personnalités appelées à siéger
dans le troisième collège des comités des caisses des écoles de Paris

**Le Préfet de la région d’Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d’honneur,
Officier de l’Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2511-29 ;
- Vu le livre II du code de l’éducation, notamment les articles L. 212-10 et suivants et R. 212-24 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l’aménagement métropolitain ;
- Vu l’arrêté préfectoral n° 75-2022-01-14-00007 du 14 janvier 2022 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège des comités des caisses des écoles des arrondissements de Paris, pour une durée de 3 ans ;
- Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième collège des comités des caisses des écoles de Paris :

Arrondissements	Prénom et nom
Paris Centre	Monsieur Philippe LAPEYRE
5 ^{ème}	Monsieur Louis LEFEVRE-UTILE
6 ^{ème}	Madame Catherine BERBINAU
7 ^{ème}	Madame Anne-Laure PUIG
8 ^{ème}	Madame Valérie GARREAU
9 ^{ème}	Madame Carole GREFFRATH
10 ^{ème}	Madame Françoise CHEVY Madame Nicole PERNOT
11 ^{ème}	Madame Alhem GIRARD Monsieur Zakaria TOUIL Monsieur Pierre LEHEMBRE
12 ^{ème}	Madame Monique LEBLANC Monsieur Damien PIQUEMAL Monsieur Laurent TOUZET

13 ^{ème}	Madame Martine BAYOUT Monsieur Hector HUONIC Madame Catherine AUBAILLY-FROMANTIN
14 ^{ème}	Monsieur Franck DONNERSBERG Monsieur Philippe GONTARD Monsieur François TRINTZIUS
15 ^{ème}	Monsieur Alain BROUSSEAU Madame Huguette de VILLIERS Monsieur Philippe MASSON
16 ^{ème}	Madame Yohanna BOUANICH Madame Nawel BOUANANI Madame Souad SOULIMANI Monsieur Dominique LOUVEAU de LA GUIGNERAYE
17 ^{ème}	Madame Laurence VAN DYK Madame Emilie MARX Monsieur Pierre CAZILHAC Monsieur Etienne ALEXANDRE
18 ^{ème}	Monsieur Fabrice CHAILLOU Madame Rachel RAMADOUR Monsieur Philippe THOISON
19 ^{ème}	Madame Aimel CHAÏBI Madame Annie GOURHANT Madame Corinne VILKOVISKIS
20 ^{ème}	Madame Carmen RUBIA Madame Marie-José VOTIER Monsieur Marc TRIGO

Article 2 : Le mandat des personnalités désignées ci-dessus est confié pour une durée de trois ans, à compter du 14 janvier 2025.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et les maires des arrondissements de Paris, présidents des comités des caisses des écoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 14 janvier 2025

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Christophe NOËL DU PAYRAT

Préfecture de Police

75-2025-01-17-00014

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0045
Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0045
du 17 janvier 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0002 du 2 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0440 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **WR POMPE FUNEBRE** » située, 18, avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 août 2024 et complétée en dernier lieu le 13 janvier 2025 par **M. Wissem FETOUI**, président de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement « **WR POMPE FUNEBRE** »
situé **52, rue Bouret – 75019 PARIS**

Exploité par M. Wissem FETOUI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro d'habilitation est **24-75-0440**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 17 janvier 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé
L'Adjointe à la Sous Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0045

du 17 janvier 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**WR POMPE FUNEBRE
52, rue Bouret - 75019 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CN-693-JH
GW-593-ST
GW-533-LR
EJ-918-HW

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0045

du 17 janvier 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.